

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

À 20h dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 6
Nombre de procurations : 2
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 9 novembre 2023

Présents:

Pierre GILLMING – Eric KASTNER - DJURIC David – Jean-Charles FRANK – Gaëtan WAECHTER – Maeva WILLINGER

Absents excusés :

Laura SCHWEICKART (donne procuration à Maeva WILLINGER) – Thomas KOCHERT (donne procuration à Jean-Charles FRANK) – Laurent PAOLONI

Absents :

Stéphanie KOCHERT - Renée KRUMMEICH

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Maeva WILLINGER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2023 ET SIGNATURES.

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal 21 octobre 2023 suscite des remarques.

Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : 1/ VENTE DU BATIMENT SIS AU 16 RUE DES EGLISES - ANCIEN PRESBYTERE
2/ DENONCIATION CONVENTION A.N.H INSCRITE AU LIVRE FONCIER

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Décisions modificatives au budget principal
3. Autorisation de virement de crédit entre chapitres aux budgets
4. Vente du bâtiment sis au 16 Rues des Eglises – 67510 CLIMBACH
5. Dénonciation convention A.N.H. inscrite au Livre foncier
6. Divers

DEL2023-54 : DECISIONS DU MAIRE
POINT N° 1

Ci-dessous les décisions prises depuis la séance du 21 octobre 2023 à ce jour :

- **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Réf cadastre :	Contenance :	Observations :
2023-09	S1 38 S1 193	2 a 08 ca 1 a 60 ca	Demandée par Maître JOURDAIN, Notaire Objet : Vente d'un immeuble entre particuliers Demande d'intention d'aliéner (DIA) un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme Le Maire a renoncé son droit d'exercer le droit de préemption relative à ces parcelles

Résultat des votes : **Pour : 6+2** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DEL2023-55 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL
POINT N°2

Au vu des résultats des grands livres du budget principal, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget principal de 2023 de la commune.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement au budget.

Après les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

→ **ADOpte** les décisions modificatives au Budget de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

Chapitre/ Article	Intitulé du compte	Situation votée	Modification	Situation nouvelle
Chapitre 11 c/618	Dépenses imprévues de fonctionnement Divers services extérieurs	0 €	+ 5 042,56 €	+ 5 042,56 €
Chapitre 12 c/6413	Charges de personnel et frais assimilés Personnel non titulaires	41 000 €	- 2 000 €	+ 39 000 €
Chapitre 67 c/673	Charges spécifiques Titres annulés sur exercice antérieur	554,56 €	- 554,56 €	0 €
Chapitre 68 c/681	Dotations aux provisions et dépréciations Dot. aux amort. , aux dépréc. et aux provisions	2 488 €	- 2488 €	0 €

Résultat des votes : **Pour : 6+2** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**DEL2023-56 : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT ENTRE CHAPITRES AU BUDGET POUR LA DUREE DU MANDAT
POINT N° 3**

Le budget communal de la commune est en nomenclature M57. Monsieur le Maire informe aux membres présents que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun et la décision doit être également être notifiée au comptable. Chaque mouvement de crédits opérés au cours de l'année sera notifié aux membres du conseil, lors de sa plus proche séance

Vu la délibération du 8 juin 2021 d'adoption par le Conseil Municipal de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022 et vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour l'exercice de son mandat, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- **PREND NOTE** que les mouvements opérés au cours de l'année, seront notifiés aux membres du conseil, lors de la prochaine séance.

Résultat des votes : **Pour : 5+1** **Contre : 1+1** **Abstention : 0**

**DEL2023-57 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL2023-53 DU 21/10/2023 -VENTE DU BATIMENT SIS AU 16 RUE DES EGLISES - ANCIEN PRESBYTERE
POINT N°4**

Signature du compromis de vente de l'immeuble situé 16 rues des églises à Climbach

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une offre d'achat pour le bâtiment a été déposée à l'agence immobilière Terres et Maisons Gestion 31 Rue des Quatre vents à WISSEMBOURG, par de potentiels acquéreurs :

Monsieur Stefano PLOSSI - 45A Rue de la Gare – 67480 ROESCHWOOG et

Monsieur Cédric VOGEL et Madame Magali VOGEL - SCHMITT – 19 Rue des Moutons – 67480 ROUNTZENHEIM – AUENHEIM ou toute personne morale qu'ils se substitueront, le cas échéant,

pour un montant de :

- 165 000 € pour le bien immobilier

- 10 000 € pour les meubles et objets mobiliers

Soit un montant total de 175 000 €, hors frais de notaire et droits d'enregistrement à la charge des acquéreurs, et des frais d'agence non déduits.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment sis 16 rue des Eglises – 67510 Climbach pour un montant 175 000€ hors frais de notaire et droits d'enregistrement à la charge des acquéreurs : Messieurs Stefano PLOSSI, Cédric VOGEL et Madame Magali VOGEL –SCHMITT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant

Résultat des votes : **Pour : 6+2** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**DEL2023-58 : DENONCIATION CONVENTION INSCRITE AU LIVRE FONCIER
POINT N°5**

L'immeuble situé au 16 Rue des Eglises est grevé au livre foncier de l'inscription suivante :

Numéro AMALFI : C2008WIS005921

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de disposer découlant d'une convention conclue en application de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : l'Etat Ministère du Logement

Date d'effet : Date de début : Date de fin : 30/06/2012 Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 5

- Fondement(s) : acte du 05/12/1997

Radiation partielle : Requête du 17 janvier 2022, arrêté Préfectoral portant sur la résiliation partielle de la convention APL N° 67/3/01-1998/80/416/4/-/2287/2B

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mainlevée de cette convention est nécessaire pour la vente de l'immeuble grevé de cette inscription au livre foncier ; un acte de dénonciation établi par un notaire doit être transmis aux services de l'Etat avant le 31/12/2023 pour une mainlevée au 30/06/2024.

Après délibération, le conseil municipal,

→ **AURORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte de dénonciation et tout document s'y afférant.

Résultat des votes :

Pour : 6+2

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30.

La séance du 15 novembre 2023

Climbach, le 16 novembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 16/11/2023

Affiché le 16/11/2023